

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

**LE SERVICE DE LA
NAVIGATION AERIENNE NORD-EST**
Organisme de contrôle de STRASBOURG Entzheim

ET

**L'AERO CLUB
"HISPANO SUIZA" de MOLSHEIM**

Relatif à

*L'activité d'aéromodélisme
n° 8035 située
dans la zone de contrôle de
Strasbourg Entzheim*

Version :	1
Statut :	<i>version autorisée</i>
Date d'application :	18 octobre 2012

PROTOCOLE D'ACCORD

entre

**Monsieur le chef du Service de la
Navigation Aérienne Nord-Est**

**Monsieur le Président de l'Aéroclub
« Hispano Suiza » de Molsheim**

et

**LE SERVICE DE LA NAVIGATION
AERIENNE NORD EST**

**L'AEROCLUB
« HISPANO SUIZA » DE MOLSHEIM**

Date d'effet : 18 octobre 2012

1 Généralités

1.1 Origine

Arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;
Compte rendu de la réunion du CCRAGALS Nord-Est du 14 mars 2012 ;
Compte rendu de la 86ème réunion du CRG Nord –Est du 17 avril 2012.

1.2 But

Le présent protocole a pour but de préciser les dispositions permettant le déroulement des activités d'aéromodélisme publiées dans les zones de contrôle (CTR 1 et 2) de Strasbourg Entzheim sans que les aéronefs concernés soient assujettis aux obligations inhérentes au classement en D de cet espace aérien.

1.3 Domaine d'application

1.3.1 Aéronefs concernés

Aéromodèles dans l'exercice de leur activité appartenant au club d'aéromodélisme «Hispano Suiza» de Molsheim ou invités par ce dernier.

1.3.2. Services rendus

Les pratiquants ne bénéficient d'aucun service de la circulation aérienne, ni entre eux, ni vis à vis des autres aéronefs évoluant dans la zone de contrôle (CTR) de Strasbourg Entzheim.

1.3.3 Conditions météorologiques

Les évolutions des aéromodèles concernés, pilotés à distance, ne peuvent s'effectuer :

- qu'en conditions météorologiques de vol à vue (VMC):
 - * dans la CTR Strasbourg-Entzheim, soit :
 - visibilité au sol supérieure ou égale à 5 kilomètres,
 - plafond supérieur ou égal à 450 mètres (1 500 pieds)
- que de jour, entre le lever du soleil et le coucher du soleil.
- qu'en permanence en vue de l'opérateur.

1.3.4 Unités et altitude

Les unités utilisées sont le pied et le mille nautique.

Les altitudes sont exprimées par rapport au QNH en vigueur.

1.4 **Durée de validité du protocole**

Le présent protocole est valable pour une durée **d'un an** à compter du **18 octobre 2012** et révisable pendant cette période. Il est renouvelable par tacite reconduction sous réserve que toute modification ou amendement reçoive l'aval des autorités signataires.

1.5 **Amendements et modifications**

Tout amendement, modification ou l'annulation de tout ou partie du présent protocole ne peut intervenir qu'après consultation ou information des différents signataires.

1.6 **Analyse des incidents**

Dans le cas de non-respect des clauses prévues dans le présent protocole, ou si la sécurité des vols est engagée, l'organisme de la circulation aérienne de Strasbourg Entzheim se réserve le droit de suspendre provisoirement le présent protocole.

Ces incidents ou manquements feront l'objet d'un compte-rendu aux autorités signataires qui se rencontreront afin d'en analyser les causes et conséquences.

2 **Compétitions, manifestations et stages**

Il appartient à Monsieur le Président du club concerné d'informer le SNA Nord-Est ainsi que le Comité régional d'aéromodélisme d'Alsace des dates et des conditions d'exécution des compétitions, des manifestations et des stages **au moins un mois** avant leur début.

3 Mesures particulières

Il est admis que, dans certaines circonstances et notamment dans les cas d'urgence, le but des procédures définies dans ce protocole d'accord peut être atteint plus efficacement mais avec autant de sécurité en adaptant ou complétant les dispositions qu'il contient aux situations particulières qui se présentent.

4 Modalités pratiques d'application

Les modalités pratiques d'application sont décrites dans des annexes indépendantes afin de simplifier les mises à jour ultérieures.

A sa date d'application, le présent protocole comporte **trois** annexes.

Annexe I : Activité d'aéromodélisme n° 8035 de MOLSHEIM

Annexe II : Moyens de liaison

Annexe III : Carte des espaces aériens

Entzheim, le 18 JAN. 2013

Nom : Antoine GRELET

Pour le chef du SNA Nord-Est
Monsieur le Chef du service Exploitation



Molsheim, le 26/01/2013

Nom : Stéphane DANVADEFF

Président du club d'aéromodélisme « Hispano
Suiza »



Annexe II

Moyens de liaison

Date d'effet : 18 octobre 2012

Date de révision :

Liaisons téléphoniques

Strasbourg Tour de contrôle : 03.88.59.63.13

03.88.59.63.10

Strasbourg , Subdivision contrôle : strasbourg.atm-procedures@aviation-civile.gouv.fr

Comité départemental d'aéromodélisme du Bas Rhin :

M. Rémy HUCKEL

03 88 69 42 75

ou 06 80 43 17 95

Clubs d'aéromodélisme :

Président de l'aéroclub Hispano Suiza (Molsheim) :

M. Stéphane DANNHOFF

06 89 88 38 15

Annexe 2

Activité d'aéromodélisme 8035 Molsheim

Date d'effet : 18 oct 2012

Date de révision :

Annexe III

Carte générale des espaces aériens

Date d'effet : 18 octobre 2012

Date de révision :

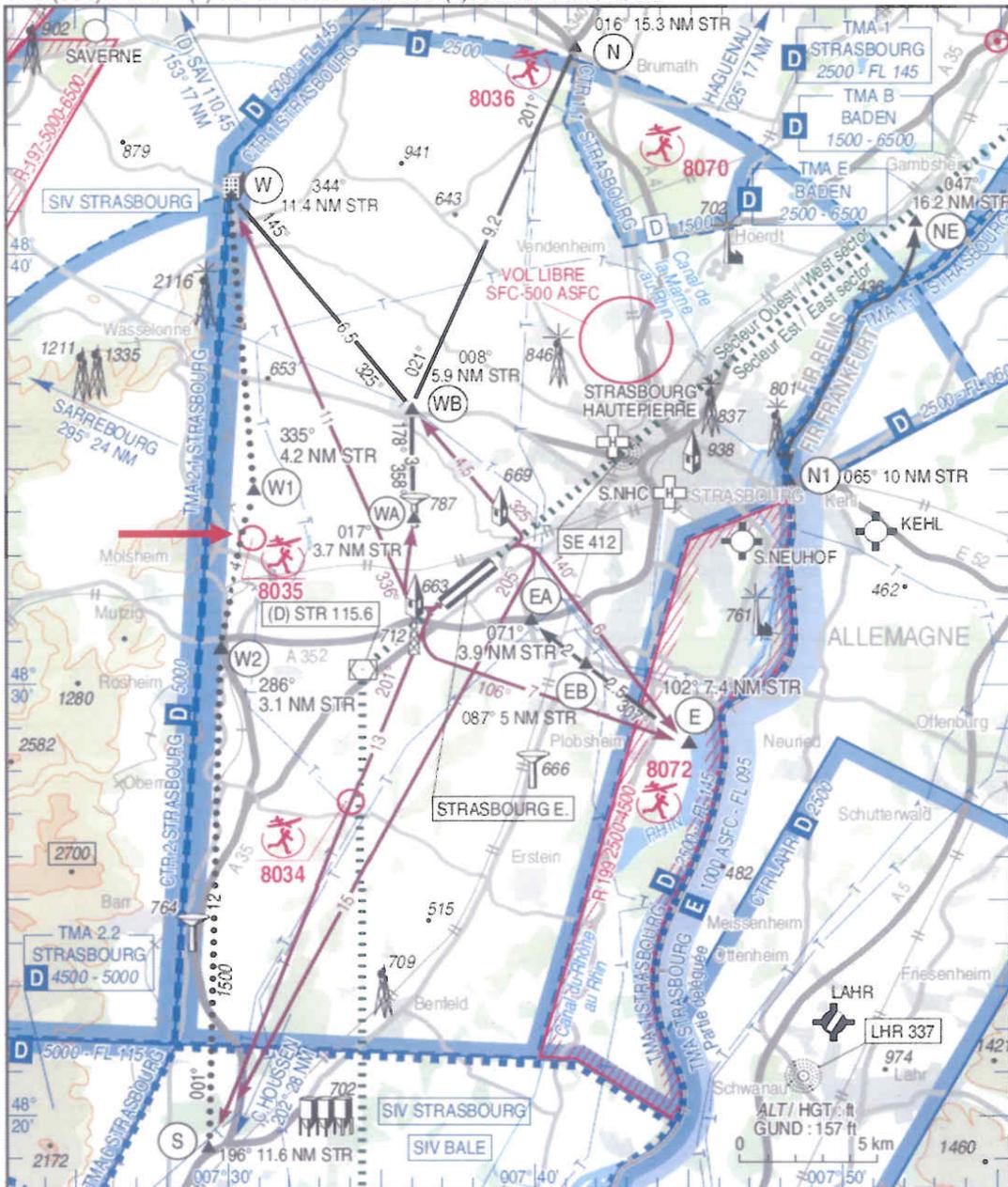
APPROCHE A VUE
Visual approach

Ouvert à la CAP
Public air traffic
18 OCT 12

STRASBOURG ENTZHEIM
AD2 LFST APP 01

	ALT AD : 505 (19 hPa)	LFST
	LAT : 48 32 31 N	VAR : 1°E (10)
	LONG : 007 38 04 E	

FIS : STRASBOURG Information 120.7 (1) - 119.575 (2) VDF : 120.7 - 119.575 - 119.250
 ATIS : 126.925
 APP : STRASBOURG Approche/Approach 120.7 (1) - 119.575 (2) - 133.1 (s) ILS/DME RWY 23 STZ 109.55
 TWR : 119.250 ILS/DME RWY 05 ENT 108.55
 GND (SOL) : 121.8 (1) Secteur Ouest/West sector (2) Secteur Est/East sector



Annexe 3

Activité d'aéromodélisme 8035 Molsheim

Date d'effet : 18 oct 2012

Date de révision :

Enregistrement des amendements

NUMERO	REFERENCE	DATE	EFFECTUE PAR

Liste de contrôle

CHAPITRES	PAGES
Généralités, Compétitions, manifestations et stages	3
Mesures particulières Modalités pratiques d'application	
Annexe I : Activité d'aéromodélisme de Molsheim	1
Annexe II : Moyens de liaison	1
Annexe III: Cartes des espaces aériens	1

Liste des destinataires

Monsieur le Président de la Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM)

Monsieur le Président du Comité Régional d'Aéromodélisme d'Alsace (CRAM Alsace)

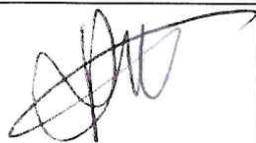
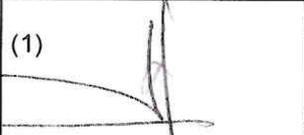
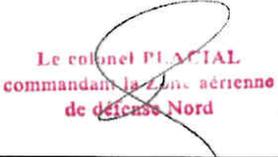
Monsieur le Président du Comité Départemental d'Aéromodélisme du Bas-Rhin (CDAM 67)

Monsieur le Président du club d'aéromodélisme « HISPANO SUIZA » de Molsheim

DSAC Nord-Est

ZAD Nord

Validation et approbation

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
REDACTION	Daniel HUBERT	Subdivision Contrôle SNA Nord-Est	15 JAN. 2013	(1) 
VERIFICATION	Etienne WITTIG	Chef de la subdivision contrôle SNA NE	15 JAN. 2013	(1) 
APPROBATION	Antoine GRELET	Chef du service Exploitation SNA NE	18 JAN. 2013	(1) 
	Rémy MERTZ	Chef du département Surveillance et Régulation DSAC NE	15 JAN. 2013	(1) 
	Colonel Placial	Commandant la Zone Aérienne de Défense Nord	14/01/2013	 Le colonel PLACIAL commandant la Zone aérienne de défense Nord

(1) La case « signature » n'est renseignée que sur le document papier. Pour les documents gérés et diffusés de manière électronique, le responsable de la diffusion du document doit s'assurer de la mise à disposition et de la diffusion de la version approuvée.

Sauvegarde électronique Strasbourg

Chemin d'accès : Base Lotus Note-Documentation interne		
Système	Support	Logiciel(s)
Réseau : Strasbourg	Type : Fichier	Acrobat Reader
Date d'impression :	Identification : Prot AEM STR	MS Windows 2000